



Loi n°2018-029

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la Productivité Agricole (FORMAPROD) conclu le 1^{er} juin 2018 entre la République de Madagascar et le Fonds de Développement Agricole (FIDA) –Financement Additionnel

EXPOSE DES MOTIFS

Pour renforcer les organisations professionnelles agricoles, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) a accordé au Gouvernement Malagasy un prêt supplémentaire et un don supplémentaire d'un montant de QUATRE MILLIONS DIX MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (4 010 000 DTS) de chaque, pour le financement Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la Productivité Agricole (FORMAPROD).

OBJETCTIFS DU PROJET : améliorer la productivité agricole et augmenter les revenus des petits exploitants agricoles par la formation professionnelle des jeunes ruraux.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- Montant :4 010 000 DTS, équivalent à 5 680 000 USD
- Commission de service : 0,75% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé ;

DATE DE CLOTURE : 08 mai 2023.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-029

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la Productivité Agricole (FORMAPROD) conclu le 1^{er} juin 2018 entre la République de Madagascar et le Fonds de Développement Agricole (FIDA) – Financement Additionnel

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 24 octobre 2018 et du 28 novembre 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la Productivité Agricole (FORMAPROD) conclu entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole-(FIDA)-Financement Additionnel, d'un montant de QUATRE MILLIONS DIX MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (4 010 000 DTS).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 28 novembre 2018

LE PRESIDENT DU SENAT, p.i

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RANDRIAMBOLONA Mananjara

RAKOTOMAMONJY Jean Max